

Paris le 7 - Août 1854.

Ministère  
des  
Affaires Etrangères.

DIRECTION DES CONSULATS

et

Affaires Commerciales



16

Monsieur le Ministre,

C. 945

Drouyn de Lhuys Edmond

Paris 7 agosto 1854

y lement

général concernant l'Exposition  
Universelle de 1855, la répartition  
de l'emplacement réservé aux exposants  
ne devrait être fixée par la Commission  
Impériale que lorsqu'elle aurait reçu,  
des comités étrangers ou départementaux  
les indications nécessaires à cet effet.

Cependant, quelques comités  
étrangers craignant que la stricte  
observation de ces articles ne fut la cause  
d'un retard préjudiciable à leur concours,  
ont témoigné le désir de connaître à l'avance

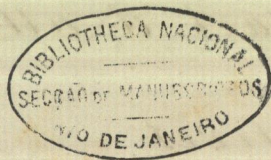
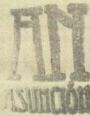
Monsieur le Brigadier-Général. Francisco Solano Lopez, Envoyé Extraordinaire  
et Ministre Plénipotentiaire du Paraguay à Paris.

Ministère  
des  
Affaires Étrangères.

DIRECTION DES CONSULATS

et

Affaires Commerciales



1-29, 26, 1

Paris, le 7 - Août 1854.

16

Monsieur le Ministre,

D'après les articles 8 et 9 du règlement  
général concernant l'Exposition  
Universelle de 1855, la répartition  
de l'emplacement réservé aux exposants  
ne devait être fixée par la Commission  
Impériale que lorsqu'elle aurait reçu,  
des comités étrangers ou départementaux  
les indications nécessaires à cet effet.

Cependant, quelques comités  
étrangers craignant que la stricte  
observation de ces articles ne fut la cause  
d'un retard préjudiciable à leur concours,  
ont témoigné le désir de connaître à l'avance

Monsieur le Brigadier-Général. Francisco Solano Lopez, Envoyé Extraordinaire  
et Ministre Plénipotentiaire du Paraguay à Paris.

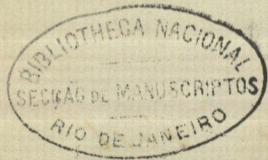
l'étendue de l'espace que la Commission Impériale se proposait d'attribuer à leurs nations respectives.

La commission Impériale s'est empressée d'accueillir ces observations et elle a, en conséquence, arrêté dès à présent, sur la proposition du Comité exécutif, la distribution générale du local de l'Exposition Universelle.

Dans cette répartition, l'emplacement réservé aux exposants du Paraguay a été fixé à - 50 - mètres carrés. Ce chiffre a été déterminé, d'après l'espace destiné aux produits de ce pays à l'Exposition de Londres et si il existe une différence elle est plutôt en

AN  
ASUNCIÓN

plus qu'en moins.



Je vous prie, Monsieur le Ministre, de  
donner avis de cette disposition au  
Gouvernement du Paraguay.

Agrées les assurances de la haute considération  
avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre

Votre très humble et très

obéissant serviteur,

Drouyn de Lhuys

A 354

el Ministro de Francia

Paris y de Argos

---